

REGLEMENT DU PROGRAMME FIDELITE « EUROFIDELITE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le programme est mis en œuvre par EURO-ASSURANCE, Société de Courtage d'assurances dont le siège social est situé au 6 rue Gracchus Babeuf ; 931130 Noisy le Sec.

Société soumise à l'autorité de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France – www.acpr.banque-france.fr – Inscription ORIAS n° 07 003 157 en catégorie Courtier d'Assurances (COA) – www.orias.fr - N° TVA intracommunautaire FR57 682 021 274.

ARTICLE 2 : OBJET

Le programme de fidélité EuroFidélité a pour objet de permettre aux clients adhérents au programme (ci-après nommés les « Adhérents ») de cumuler des EUROS en fonction du type de contrat d'assurance souscrit et pendant toute leur durée de vie. Les EUROS cumulés seront versés dans une cagnotte qui sera débloquée par le client dès lors qu'elle aura atteint un seuil minimum précisé dans l'article 4, Fonctionnement du programme.

EURO-ASSURANCE se réserve le droit de modifier le présent règlement après en avoir informé ses adhérents par mail. Le programme entre en vigueur au 1er mai 2019, sans effet rétroactif, quelle que soit l'ancienneté du client.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADHESION AU PROGRAMME

3.1 Adhésion

L'adhésion au programme est automatique pour tous les clients EURO-ASSURANCE, sans aucune démarche de leur part, dès lors qu'ils ont souscrit à l'un des produits d'assurance suivants :

- contrat AUTO (auto, VSP, camping-car) ; sont exclus les auto tempus
- contrat DEUX ROUES (moto, scooter, cyclo, quad) ; sont exclus les produits nouvelles mobilités

L'adhésion au programme est souscrite pour une durée indéterminée et reste valable tant que l'adhérent est détenteur de l'un des contrats listés ci-dessus (nommés les « contrats éligibles »).

3.2 Modification

Les conditions de l'Adhésion, d'utilisation du Programme et des services et avantages associés pourront, au regard notamment de l'évolution des offres et tarifs être amenées à évoluer, ce que l'Adhérent comprend et accepte expressément. De plus, et d'une manière générale, EURO-ASSURANCE se réserve le droit de modifier les conditions du Programme.

Les modifications apportées feront l'objet, dans un délai raisonnable avant leur application, d'une information des Adhérents par mail. EURO-ASSURANCE est en droit de mettre fin au programme à tout moment. Cette décision fera l'objet d'une information aux Adhérents par mail.

3.3 Résiliation

L'adhérent est en droit de cesser à tout moment de participer au programme. Pour cela, il lui suffit d'envoyer sa demande de résiliation via le formulaire de contact dédié au programme : <https://www.euro-assurance.com/programme-de-fidelite-euro-assurance-eurofidelite>

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

4.1 Le principe du programme = le cumul des Euros dans une cagnotte client

Pour chaque contrat souscrit éligible au programme, un compte client EuroFidélité est créé (également appelé également « Cagnotte »).

A chaque prélèvement mensuel de la prime d'assurance, des EUROS seront versés et cumulés sur la cagnotte associée.

3 types de prélèvements donnent lieu à un versement d'EUROS :

1. A chaque prélèvement secondaire mensuel, hors date d'anniversaire : 2€ crédités dans la cagnotte.
2. Lors du prélèvement principal à la date anniversaire du contrat : un bonus de 10€ est ajouté aux 2€ versés mensuellement, ce sont donc 12€ qui sont crédités dans la cagnotte.
3. Pour les rares cas de prélèvement du comptant à la souscription du contrat. Ce dernier est dans la plupart des cas payé par CB, et ne sera donc pas éligible à un versement. Mais quand il est exceptionnellement payé par prélèvement, il sera alors éligible à un versement de 2€ crédités dans la cagnotte. Pour rappel, ce prélèvement correspond au prorata du premier mois de souscription si le client a souscrit avant le 25 du mois ou au prorata du mois en cours et du mois suivant s'il a souscrit après le 25.

4.2 Les règles de cumul des Euros

- Les contrats dont le fractionnement est annuel ou biannuel, ainsi que ceux payés par CB ou chèque bancaire, ne peuvent pas donner lieu à un versement dans la cagnotte.
- Une cagnotte ne peut être liée qu'à un seul contrat. Un client possédant plusieurs contrats éligibles détiendra donc autant de cagnottes qu'il a de contrats.
- Chaque cagnotte est indépendante. Il n'est pas possible de transférer des EUROS d'une cagnotte à une autre.
- Si un contrat est suspendu, les versements seront stoppés mais le cumul des EUROS déjà acquis sera conservé. A la fin de la suspension, les versements reprendront conformément aux règles définies dans l'article 4.1.
- Si un contrat est provisoirement résilié, c'est-à-dire qu'il sera remis en vigueur, les mêmes règles que pour le contrat suspendu, énoncées ci-dessus, s'appliquent.
- Si un contrat est définitivement résilié, la cagnotte associée est remise à zéro. Les EUROS cumulés ne pourront être ni transférés sur une autre cagnotte, ni débloqués.

4.3 Les versements bonus

EURO-ASSURANCE se réserve le droit d'accorder des versements bonus exceptionnels. Cette décision fera l'objet d'une information aux Adhérents par mail.

4.4 Consultation des Euros disponibles dans la cagnotte

Pour connaître son solde, l'adhérent recevra chaque mois par email un relevé de solde lui indiquant les EUROS cumulés à date pour chacun de ses contrats.

Il aura également la possibilité d'en faire la demande via le formulaire de contact dédié au programme <https://www.euro-assurance.com/programme-de-fidelite-euro-assurance-eurofidelite>

4.5 Validité de la cagnotte

Une cagnotte est valable tant que le contrat associé est en cours et n'est pas résilié.

4.6 Déblocage de la cagnotte par l'adhérent

La cagnotte est déblocable, c'est-à-dire qu'elle peut être mise à disposition de l'adhérent, à partir moment où elle a atteint le seuil de 100€. L'adhérent peut alors la débloquent à tout moment quand il le souhaite. A noter que le déblocage doit porter sur l'intégralité du montant de la cagnotte.

Pour récupérer le montant de sa cagnotte, il suffit à l'adhérent d'en faire la demande la via le formulaire de contact dédié au programme : <https://www.euro-assurance.com/programme-de-fidelite-euro-assurance-eurofidelite>

Modalités de reversement de la cagnotte à l'adhérent :

- Soit, le montant cumulé sur la cagnotte sera intégralement et exclusivement reversé sur le compte bancaire dont sont issus les prélèvements des primes.
- Soit, le montant cumulé sur la cagnotte sera utilisé comme une remise déduite sur les mensualités à venir.
- EURO-ASSURANCE se réserve le droit de modifier les modalités citées ci-dessus, ou d'ajouter une nouvelle modalité de reversement. Cette décision fera l'objet d'une information aux Adhérents par mail.

Quelle que soit la modalité utilisée, le traitement de déblocage sera traité dans les plus brefs délais, mais EURO-ASSURANCE ne s'engage pas sur une durée de jours maximum et aucune réclamation ne sera possible.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

EURO-ASSURANCE ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements du service liés aux risques inhérents au réseau internet, aux moyens de télécommunications ou encore aux virus informatiques. Le service pourra être indisponible pour des raisons de maintenance ou d'intervention technique.

EURO-ASSURANCE ne saurait être tenu responsable des conséquences résultant d'un cas de force majeure au sens donné par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Tout manquement aux Conditions Générales du Programme par un Adhérent, ou par tout tiers agissant pour le compte d'un Adhérent, toute falsification des informations communiquées ainsi que tout comportement préjudiciable (fraude, tentative de fraude, propos injurieux ou diffamatoires, comportement agressif, etc.) de l'Adhérent aux intérêts d'EURO-ASSURANCE pourra entraîner la résiliation, sans préavis ni indemnité, de l'adhésion de l'Adhérent au Programme et la suppression des Euros acquis.

ARTICLES 6 : LOI INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, dit "RGPD". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, utilisées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

ARTICLE 7 : GENERALITES

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des dispositions contractuelles applicables. Elles peuvent être modifiées à tout moment par EURO-ASSURANCE et entrent en vigueur dès leur mise en ligne. La version applicable est celle figurant en ligne sur le site d'EURO-ASSURANCE, cette version prévaut sur toute version antérieure.

Les parties conviennent que ce contrat est soumis au droit français sauf les cas d'application des dispositions du droit international privé régissant les conflits de lois.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société EURO-ASSURANCE dans le respect des conditions de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications et des paiements intervenus entre les parties.

Suivant le Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, les droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition peuvent être exercées par courrier électronique à l'adresse dpo@euro-assurance.com ou par courrier postal au Délégué à la protection des données, à l'adresse « DPO EURO-ASSURANCE - 40, avenue de Bobigny - 93130 Noisy-le-Sec », accompagné de tout moyen permettant d'établir l'identité de la personne.

Le présent règlement est disponible gratuitement en faisant une demande écrite à l'adresse suivante : EURO-ASSURANCE Service Marketing – 6 RUE Gracchus Babeuf 93130 Noisy-le-Sec.